



Menaces et abus de pouvoir du propriétaire

Par **picks44**, le **24/07/2009** à **14:02**

Bonjour,

Voici mon problème. J'ai occupé pendant deux mois une chambre dans un appartement en collocation. J'étais en sous-location, profitant du départ d'un ami qui n'avait pas le temps de poser son préavis. Je n'avais **aucun contrat de location** et je payais le loyer à mon ami et non au propriétaire.

Au bout d'un mois, un autre colocataire a été "poussé vers la sortie" pour que le propriétaire puisse installer sa fille dans l'appartement, alors que le bail n'était pas fini. Une sorte d'accord à l'amiable, et le locataire n'a pas payé les mois de loyer restant et a récupéré sa caution sans problème. Néanmoins, la procédure semblait plus qu'abusive puisque personne n'a eu le choix.

Le cœur du problème: j'ai un chat, le proprio l'a vu à plusieurs reprises avant l'arrivée de sa fille, et n'a jamais rien dit, bien au contraire.

Deux semaines après l'arrivée de sa fille, l'ami qui me sous-loue la chambre m'appelle en me disant que le proprio était furax, que le chat faisait des dégâts, et que cela sentait l'urine. Un peu interloqué, puisque mon chat est propre et castré, et qu'aucun dégât ni odeur ne me choque dans l'appartement, ni ne choque les visiteurs, je demande des explications à sa fille, qui me répond que je dois quitter l'appartement **sans préavis**, sous menace de ne pas rendre la caution à mon ami.

Le lendemain, j'étais parti, ne sachant pas quoi faire.

Maintenant, le propriétaire fait des menaces à mon ami en le menaçant de lui "faire payer les frais de nettoyage et de l'emmener au tribunal." Je répète que l'appartement ne sens pas, si ce n'est la cigarette que sa fille fume dans l'appartement, et que les dégâts ou

saletés éventuels ne sont pas dus au chat mais sont ultérieurs à mon arrivée.

Je me sens indirectement visé, alors que je me considère plutôt victime de l'abus du propriétaire.

Autre précision, je n'ai pas le contrat sous les yeux mais vu la réaction du proprio lorsqu'il a vu le chat, je ne pense pas qu'il y ai de clause à l'encontre des animaux domestiques.

Le propriétaire est-il dans son droit? Que devons-nous faire? Quel recours?

Merci de votre réponse par avance.